

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 1^{er} septembre 2016

Présents : M. WIELGOCKI Richard, Maire, M. COCHIN Éric, M. COCHIN Didier, Mme NEROT Magalie M. ZOLA Jean-Marc, M. LEVEL Christophe, Mme CIRET Carole

Absents : M. SABATIER Michel (pouvoir à M. WIELGOCKI Richard), Mme ROCHE Josiane (excusée), M. BESNARD Philippe (pouvoir à COCHIN Éric), M. MAROIS Frédéric (excusé),

Secrétaire de séance : Mme CIRET Carole

M. Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Participation financière 2016 au Fonds Aide aux Jeunes (FAJ)
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, année 2016

Le conseil accepte à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion entre les Communautés de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne, en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- ✚ selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, qu'il ressort des études engagées et des ateliers de fusion du 12 janvier 2016 et du 28 avril 2016 qu'aucun accord amiable n'est possible et envisagé;

Ou

- ✚ selon le droit commun ou appelé « par défaut », le nombre de sièges est réparti en application de la loi strictement (de manière proportionnelle, avec ajout au besoin de sièges pour assurer au moins 1 délégué par commune et, selon les résultats du calcul, une majoration des sièges de 10%).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été étudié et proposé lors des ateliers de fusion du 12 janvier 2016 et du 28 avril 2016 de répartir les sièges selon la procédure « de droit commun » à compter du 1^{er} janvier 2017 selon l'article L.5211-6-2 du CGCT ; soit un conseil composé de 73 membres.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

- **Décide de fixer à 73 le nombre de sièges du conseil communautaire issue de la fusion entre les Communautés de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne, réparti comme dans le tableau joint dénommé « Représentation droit commun fusion CC Beauce de Janville, Beauce d'Orgères et Beauce Vovéenne » à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Représentation droit commun fusion CC beauce janville beauce d'Orgères et beauce vovéenne		
Nom de la commune	Population municipale 2016	Répartition de droit commun (au titre des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)
Les Villages Vovéens	3 833	10
Toury	2 717	7
Janville	1 819	4
Orgères en Beauce	1 102	2
Eole en Beauce	1 030	2
Terminiers	941	2
Fresnay l'Evêque	743	2
Boisville la Saint Père	705	1
Theuville	681	1
Gommerville	676	1
Ouarville	527	1
Ymonville	487	1
Prasville	468	1
Rouvray Saint Denis	464	1
Guillonville	439	1
Le Puiset	408	1
Santilly	355	1
Bazoches les Hautes	346	1
Allaines-Mervilliers	335	1
Beauvilliers	335	1
Gouillons	334	1
Tillay le Peneux	333	1
Allonnes	326	1
Nottonville	324	1
Baudreville	274	1
Péronville	271	1
Oinville Saint Liphard	268	1
Louville la Chenard	262	1
Moutiers en Beauce	258	1
Bazoches en Dunois	253	1
Baigneaux	248	1
Cormainville	248	1
Boncé	243	1
Mérouville	219	1
Levesville la Chenard	218	1
Loigny la Bataille	211	1
Neuvy en Beauce	205	1
Varize	205	1
Réclainville	191	1
Guilleville	187	1
Villeau	187	1
Lumeau	184	1

Trancrainville	175	1
Fontenay sur Conie	164	1
Villars	161	1
Poinville	142	1
Courbehaye	133	1
Intréville	130	1
Barmainville	124	1
Poupry	102	1
Dambron	89	1
Total population municipale	25 080	
TOTAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DROIT COMMUN)		73

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN DE LA SA BEAUCE ENERGIE SUR LES COMMUNES DE RECLAINVILLE ET MOUTIERS EN BEAUCE

M. le Maire présente le dossier concernant le projet éolien de la SA Beauce Energie sur les communes de Réclainville et de Moutiers en Beauce.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable,
par 5 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

D.I.A. (DECLARATION D'INTENETION D'ALIENER) 4 RUE DE CHARTRES, DOSSIER N° 2016-0005 :

Dossier non reçu, décision reportée

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU, ANNEE 2015

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEVIS STE BODET POUR LE REMPLACEMENT DES GRILLAGES ET PLANCHER DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE

M. Le Maire présente au conseil municipal le devis pour le grillage et le plancher du clocher de l'église, avec frais d'installation, d'un montant de 6 312,00 € HT soit 7 574,40 € TTC

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide de demander des précisions et de reporter la décision.

DEVIS STE BODET POUR LE REMPLACEMENT DES CADRANS EN TOLE EMAILLEE DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

M. Le Maire présente au conseil municipal le devis pour le remplacement des cadrans en tôle émaillée du clocher de l'église, avec frais d'installation, d'un montant de 6 696,00 € HT soit 8 035,20 € TTC

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite,

DON

M. Le Maire informe que suite aux dégradations faites le 31 janvier 2016, dans le bâtiment communal situé derrière la mairie, les familles concernées ont fait un don à la commune pour couvrir les frais occasionnés.

PARTICIPATION FINANCIERE 2016 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

M. le Maire lit le courrier du Conseil Général concernant le Fonds de solidarité pour le logement, participation financière 2016.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide de ne pas participer, à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE 2016 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

M. le Maire lit le courrier du Conseil Général concernant le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), participation financière 2016.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide de ne pas participer, à l'unanimité

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS, ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

DECISION : Le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 %.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- D'accorder une indemnité de confection de budget de 30,49 € (trente euros quarante-neuf centimes)
- D'attribuer ces indemnités à Mme PACON FELLER Lise, Receveur Municipal, à partir l'exercice 2016,

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le conseil municipal décide de demander un rendez-vous à l'architecte concernant les travaux de la salle polyvalente.
- ✓ L'éclairage public sera remis en service.

En mairie le 5 Septembre 2016
Le Maire,
WIELGOCKI Richard